



DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents :

- | | |
|--|--------------------|
| 1. Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente | 9. M. Patrice MURE |
| 2. Mme Cécile MARRIETTE | 10. |
| 3. Mme Claudine POYET | 11. |
| 4. Mme Emmanuelle GUIGNARD | 12. |
| 5. Mme Carol DE SIQUEIRA | 13. |
| 6. Mme Arlette MATHIEU | |
| 7. M. Joël PUTIGNIER | |
| 8. M. Patrice ROMEUF | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Mmes Jutta JUHNKE Représentante d'autres associations (Centre social) – A donné pouvoir à Madame Claudine POYET

Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir) – A donné pouvoir à M. Patrice ROMEUF

Excusé.s :

M. Christophe BAZILE, Président

Mme Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat d'assurance des risques statutaires

La Vice-Présidente rappelle :

- Qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La Vice-Présidente expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à l'Établissement les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée et maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : indemnités journalières indemnisées à 90% - franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire - taux de 6.55% - traitement indiciaire + NBI

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le **Président/la vice-Présidente** à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

Nombre de votants : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 11 (dont pouvoir de Mme Stéphanie MAZIOUX et Mme Jutta JUHNKE)

Nombre d'abstentions : 0

La délibération approuvant la proposition de CNP/Relyens ainsi que la convention donnant délégation au CDG 42 pour souscrire et exécuter le contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027 (document joint à

la convocation) pour le compte du CCAS de Montbrison et d'autoriser le président à signer cette convention, les certificats d'adhésion et toute pièce nécessaire est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.
CERTIFIE - MONTBRISON, le 18 décembre 2023.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Martine GRIVILLERS



